



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 22151

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les difficultés rencontrées par les auto-écoles. Pour les moniteurs des auto-écoles, le système de répartition des places d'examens en fonction du résultat des auto-écoles est inégalitaire parce qu'elle pénalise les auto-écoles fréquentées par des publics défavorisés, non francophones ou âgés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé d'instaurer des mesures afin que le système en vigueur soit moins inégalitaire.

Texte de la réponse

Le Président de la République a réuni, le vendredi 21 décembre 2007, un conseil des ministres restreint consacré à la sécurité routière. Il a chargé le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'État chargé des transports de proposer une réforme du permis de conduire, remédiant aux insatisfactions actuelles des candidats et des professionnels. Cette réforme aura pour effet de faciliter l'accès des jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service, mais aussi d'améliorer la sécurité routière. Le Gouvernement entend réformer en profondeur la formation à la conduite et l'organisation de l'examen proprement dit. La méthode retenue a été confirmée lors d'une réunion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) présidée par le Premier ministre le 13 février 2008. Le Conseil général des ponts et chaussées a remis, le 19 mai 2008, un rapport d'audit et des propositions de réforme concernant la formation à la conduite et l'examen du permis de conduire. Ces propositions donnent lieu à une large concertation, et seront examinées dans le cadre d'un nouveau CISR, à l'automne prochain. Le Gouvernement arrêtera alors les grandes orientations de la réforme dont l'un des enjeux majeurs sera bien sûr de réduire les délais de présentation aux épreuves. Le Gouvernement est attaché à ce que la réforme améliore également la sécurité des jeunes conducteurs, et qu'elle contribue à atteindre l'objectif fixé par le Président de la République : passer sous la barre des 3 000 morts par an sur les routes d'ici 2012 et diviser par trois le nombre de jeunes tués. Depuis 2007, sur l'ensemble du territoire, l'attribution des places d'examen du permis de conduire a été modifiée, au profit des écoles de conduite qui présentent les candidats dont la formation est achevée et qui ont de fortes chances de succès à l'examen. Son effet incitatif doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique et donc à des délais de passage de l'examen plus courts. Les pouvoirs publics sont soucieux de n'exclure personne de l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et d'autonomie. Cependant, et quel que soit le public, une formation complète et acquise est un facteur essentiel de réussite à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22151

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3627

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7870